

# Ecole Publique de Donzenac

Rentrée scolaire 2019/2020  
Lundi 02 septembre 2019



« L'avenir commence aujourd'hui... »



# Le mot du Maire



« L'enfant est un individu unique : pour apprendre il doit se sentir accepté, aimé, en sécurité, et acteur d'un environnement qui l'encourage, le nourrit et le soutient. »  
Maria Montessori.

Chers Parents,

La construction de cet environnement propice à l'épanouissement de 100 enfants est une priorité pour la commune.

Une nouvelle loi « pour une école de la confiance » a été adoptée par le parlement le 4 juillet 2019, dont la principale mesure concernant les communes est l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, dès cette année.

L'année scolaire 2019-2020 verra, comme vous le savez, l'organisation des rythmes se faire désormais sur 4 jours de classe, et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ouvrira le mercredi toute la journée.

La synergie entre l'école et les services communaux qui accueillent les enfants en-dehors du temps de classe est bien réelle à Donzenac, et ne cesse de se développer, afin d'assurer une continuité éducative à la fois riche et sécurisante.

La mise en œuvre de ce nouveau rythme scolaire est l'occasion pour tous de prolonger la réflexion sur le bien-être des enfants ; des objectifs communs visant à les accompagner dans leur développement et leurs apprentissages sont formalisés dans un nouveau **Projet Educatif Communal**. La meilleure connaissance et la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant sont au cœur de ce projet, nous continuerons donc à déployer les moyens nécessaires pour favoriser la formation des agents, les échanges entre l'école, les services et les familles, ainsi que le développement des actions pédagogiques.

La commune continuera à apporter son soutien à l'école par la mise à disposition d'agents qualifiés afin notamment d'accompagner l'ouverture de la classe supplémentaire.

Elle va également poursuivre ses investissements en matière d'équipements : la requalification de l'ancien espace de la piscine prévoit l'aménagement d'une salle réservée à l'ALSH (le service bénéficiera ainsi de nouveaux locaux à proximité des équipements sportifs communaux, et pourra développer ses animations socio-culturelles) et l'installation d'un city stade (public) en lieu et place de l'ancien bassin.

Je remercie chaleureusement la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze (Caf 19), pour leur concours au bon fonctionnement des services. Le Contrat enfance jeunesse, dispositif permettant à la commune de bénéficier d'un cofinancement Caf pour le développement des actions à destination des familles, sera d'ailleurs renouvelé en cette fin d'année 2019.

Cette plaquette vous présente l'organisation des services scolaires et périscolaires. Pour les enfants qui seront amenés à fréquenter les services communaux, je vous remercie de prendre également connaissance des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'ALSH, qui vous ont été diffusés par l'école en juin dernier ou par courrier pour les nouveaux élèves. Nous restons à votre entière disposition pour toute question.

Convaincu que l'attention portée aux plus jeunes est la clé de l'avenir de notre société, je vous souhaite à tous une excellente rentrée, ainsi qu'une année scolaire riche en échanges et en projets.

A handwritten signature in blue ink that reads "Yves Lafon". The signature is fluid and cursive, with a horizontal line underneath the name.

# Informations générales

Lundi 02 septembre 2019 : rentrée scolaire 2019/2020

## Commission communale des affaires familiales (enfance, éducation, solidarité)

Yves Laporte, Maire

Président de la Commission

Sylvie Madrias

Vice-Présidente

Myriam Delval, Yolande Valadas, Gaëlle Lascaux,

Valentin Roux, Valérie Bedrune

Membres titulaires

Mairie



05.55.85.72.33

Aish



05.55.22.85.06

## Transports scolaires

Le ramassage scolaire, de la compétence du Conseil Régional, est organisé pour les enfants de plus de 3 ans et résidant à plus de 3km des écoles.

Pour tous renseignements :

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr>

contact-transport19@nouvelle-aquitaine.fr

05 55 45 57 07

## Vacances scolaires 2019/2020

(Départ après la classe et reprise des cours le matin des jours indiqués).

Toussaint

Du vendredi 18 octobre 2019

Au lundi 4 novembre 2019

Noël

Du vendredi 20 décembre 2019

Au lundi 6 janvier 2020

Hiver

Du vendredi 21 février 2020

Au lundi 9 mars 2020

Printemps

Du vendredi 17 avril 2020

Au lundi 4 mai 2020

Pont de l'Ascension

Du mardi 19 mai 2020

Au lundi 25 mai 2020

Eté

Sortie le samedi 04 juillet 2020

# Liste des enseignants

## Ecole Maternelle

### Enseignants :

TPS / PS

Mme Blandine Puig, enseignante

PS + MS

Mme Anne Dufour, enseignante

MS + GS

Mme Sophie Bataille, enseignante

GS

Mme Michèle Hefting, enseignante

### Assistantes maternelles

Mme Véronique Bugeat

Mme Arlette Boulle

Mme Maria Lavaux

La commune met également à disposition un agent en renfort pour l'école maternelle sur la matinée.

## Ecole Primaire

CP

Mme Katia Latreille, enseignante

CP + CE1

Mme Tiffany Auconie, enseignante

CE1/CE2

M. Frédéric Lagarde, enseignant

CE2

Mme Céline Pestourie, enseignante

CE2 + CM1

Mme Faustine Goutas, enseignante

CM1

Mme Laure Sclafer, enseignante

CM1 + CM2

Mme Aurélie Lavergne, enseignante

CM2

Mme Valérie Rufino, enseignante et directrice

ULIS

Mme Sandrine Laurent, enseignante

# Note d'information de la directrice.

## Organisation du temps scolaire

Le nombre d'heures d'enseignement est de 24h, réparties sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. S'ajoute une heure hebdomadaire consacrée à des Activités Pédagogiques Complémentaires (aide aux élèves). Cette heure est soumise à autorisation des parents, et organisée selon un calendrier fourni aux familles. Les APC auront lieu :

- pour les PS / MS / GS (bâtiment du bas) : lundi ou mardi, de 16h20 à 17h05.
- pour les GS / CP / CE1 / CE2 (bâtiment du haut) : mardi, de 16h15 à 17h15
- pour les CM1 / CM2 : lundi, de 16h15 à 17h15

## Absences

Toute absence doit être signalée à l'école au plus tôt par téléphone, puis justifiée par écrit pour les classes élémentaires. A la fin de chaque mois, la direction signale à l'inspection académique les élèves ayant manqué la classe sans motif au moins 4 demi-journées dans le mois.

Si pour une raison particulière, vous devez reprendre votre enfant pendant les heures de classe, vous devez en informer l'enseignant et signer une décharge de responsabilité.

## Retards

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant arrive à l'heure à l'école. **En primaire, le portail est fermé après l'entrée des élèves.** En cas de retard, les parents doivent sonner à l'entrée du bâtiment et accompagner leur enfant jusqu'à sa classe.

Nous vous conseillons vivement de compléter les fiches d'inscription aux services périscolaires (ALSH / restauration). Si pour une quelconque raison, vous étiez amenés à être en retard pour venir chercher votre enfant, il pourra alors être pris en charge en toute sécurité.

## Cahier de liaison

C'est un lien entre les parents et l'école. **Toutes les feuilles distribuées aux enfants doivent être signées par les parents** pour vérifier qu'ils en ont pris connaissance. Les parents peuvent y inscrire une demande de rdv et l'utiliser pour communiquer avec l'école.

## Assurance scolaire

L'assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire pour toutes les activités facultatives organisées par l'école. Pensez à la faire parvenir à l'école le plus rapidement possible en septembre (la mention « individuelle accident » doit figurer).

## Prise de médicaments

La prise de médicaments à l'école est interdite en dehors d'un PAI. Toutefois les médicaments par voie orale ou en aérosol peuvent être administrés à titre exceptionnel. Vous devez impérativement en faire la demande par écrit à l'enseignant de la classe et signer **une décharge de responsabilité**. Vous devez joindre **l'ordonnance du médecin** indiquant clairement la posologie, les moments de prise (la mention « au besoin » ou « si nécessaire » ne peut être acceptée), ainsi que la quantité de médicament nécessaire. **Important :** pour sa santé et celle des autres, aucun enfant ne doit garder de médicament dans son sac.

## Conseil d'école

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école pour l'année 2019/2020 auront lieu le **vendredi 11 octobre 2019**. Une réunion d'information relative aux dites élections sera organisée le jeudi 19 septembre 2019 à 20h30, au restaurant scolaire.

## Relations parents / enseignants

Une réunion de rentrée sera organisée en septembre pour mettre en relation les parents et les enseignants ; l'enseignant de la classe de votre enfant vous présentera le programme de l'année et le fonctionnement de la classe. Durant l'année, **n'hésitez pas à contacter les enseignants pour être informé du comportement et du travail de votre enfant** ou pour tout problème particulier le concernant, en prenant rdv auprès d'eux. Le maître de la classe est votre interlocuteur privilégié ; toutefois, pour toute question d'ordre scolaire ou administratif, vous pouvez contacter la directrice, Mme Rufino au 05.55.85.71.18.

## Blog de l'école

Informations et articles sur la vie de l'école à l'adresse suivante :

<http://blogsenclasse.fr/19-donzenac-ecole/>

## Téléphoner à l'école

Ecole primaire : 05.55.85.71.18  
Ecole maternelle : 05.55.85.79.10  
ALSH : 05.55.22.85.06

# Horaires Ecole Maternelle (bâtiment du bas)

**8h50 - 12h15  
13h45 - 16h20.**

Possibilités d'accueil en-dehors de ces horaires :



<b>Matin</b>	Arrivée entre 8h40 et 9h à l'école pour être accueilli directement par la maîtresse.
	Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre 7h et 8h30 (arrivée possible à tout moment). Liaison avec l'école assurée par les animateurs entre 8h30 et 8h40 (service gratuit à partir de 8h30)
	Arrivée entre 8h30 et 8h40 : amener de préférence les enfants directement à l'école maternelle. Le cas échéant, ils attendront leur maîtresse avec les agents en charge de l'accueil du transport scolaire (inscription ALSH obligatoire).
<b>Midi</b>	Déjeuner au <b>restaurant scolaire</b> en le précisant dans le cahier de liaison.
	Déjeuner <b>à l'extérieur</b> ; les enfants sont remis à l'adulte responsable à la fin de la classe à 12h15 et doivent revenir entre 13h25 et 13h45. L'accueil est réalisé par un agent communal de 13h25 à 13h35, puis passe sous la responsabilité de l'école à partir de 13h35.
<b>Soir</b>	Départ dès la fin de l'école à 16h20.
	Accueil à l' <b>ALSH</b> qui ouvre dès la fin de la classe et jusqu'à 19h30 (service gratuit jusqu'à 16h30). Les enfants restent dans les locaux de la maternelle jusqu'à 17h20 et rejoignent ensuite l' <b>ALSH</b> accompagné par leurs animateurs. Départ possible à tout moment.



# Horaires Ecole Primaire (bâtiment du haut)

08h45 - 12h15  
13h45 - 16h15.



Possibilités d'accueil en-dehors de ces horaires :

Matin	Arrivée entre 8h35 et 8h45 au portail pour être accueilli directement par les enseignants.
	Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre 7h et 8h35 (arrivée possible à tout moment). Liaison avec l'école assurée par les animateurs entre 8h30 et 8h35. (service gratuit à partir de 8h30).
Midi	Déjeuner au <b>restaurant scolaire</b> (le préciser à l'agent qui vient dans la classe le matin pour l'appel).
	Déjeuner <b>à l'extérieur</b> ; dans ce cas, départ à la fin de la classe à 12h15 et retour entre 13h35 et 13h45.
Soir	Départ dès la fin de l'école à 16h15.
	Accueil à l' <b>ALSH</b> qui ouvre dès la fin de la classe et jusqu'à 19h30 (service gratuit jusqu'à 16h30). Entre 16h15 et 16h30, les enfants doivent être repris au portail. À partir de 16h30, accueil dans les locaux de l' <b>ALSH</b> (étude surveillée de 16h45 à 17h45 sur inscription). Départ possible à tout moment.



Les tarifs des services communaux sont détaillés en pages 13, 14 et 15.

# Des repas servis Dans la convivialité

## Le prestataire :

La commission d'appel d'offre a porté le choix de la commune sur la société API. Afin d'assurer la qualité des repas, API privilégie une cuisine responsable et des produits issus de l'agriculture raisonnée. En outre, la commune a exigé de son prestataire qu'il serve aux enfants de la viande limousine, un aliment certifié « bio » deux fois par mois, et un repas complet « bio » une fois par mois.

Les recettes élaborées par une diététicienne sont ensuite réalisées dans les cuisine du restaurant scolaire de Donzenac par un cuisinier API avec l'aide d'un agent communal afin de garantir la qualité gustative des aliments.

## Les menus :

Les menus sont proposés par API et validés par une commission regroupant des élus, des enseignants, des enfants délégués de restaurant scolaire, des agents de service, des délégués des parents d'élèves, une diététicienne et le responsable API. Ils sont conçus pour concilier les habitudes alimentaires des enfants, les principes diététiques, les contraintes d'hygiène, et de sécurité.

API propose également des repas à thème adaptés au goût des enfants en relation avec les fêtes calendaires, mais aussi les Rencontres du Goût et des animations pédagogiques.

Les menus sont consultables sur le site internet et l'application intra-muros (via votre smartphone) de la commune, ainsi qu'au sein des établissements.

## Les allergies alimentaires :

L'accueil des enfants allergiques nécessite la mise en place d'un plan d'accueil individualisé (PAI) conclu entre les parents et les services municipaux. Les parents fournissent le repas de l'enfant qui ne lui sera servi par les agents communaux qu'après la signature du PAI. Pour plus de renseignements ou une éventuelle prise en charge de votre enfant, il est donc impératif de contacter au préalable la mairie.



## En quelques mots...

### **Fermetures exceptionnelles 2019-2020 :**

Du 26 au 31 décembre 2019

22 mai 2020

13 juillet 2020

31 août 2020

### Un service ouvert toute l'année :

Les jours d'école, avant et après la classe (ouverture à 7h jusqu'à 10 minutes avant l'entrée classe, puis de la sortie de classe à 19h30).

Les mercredis, en journée complète de 7h à 19h.

Pendant les vacances, en journée complète de 7h à 19h.

*Contrairement à une garderie classique, un accueil de loisirs sans hébergement est soumis à un cadre législatif strict : un taux d'encadrement adapté à l'âge des enfants accueillis et aux effectifs, des qualifications pour les animateurs, la mise en œuvre d'objectifs éducatifs et pédagogiques. L'organisation de ce service sur l'ensemble des temps hors école nécessite le déploiement de moyens importants pour la collectivité et permet d'assurer un accueil de qualité à tous les enfants et les jeunes.*

### Des modalités d'accueil souple :

Les jours d'école, les horaires d'arrivée le matin et de départ le soir sont libres ; la fréquentation est facturée à la ½ heure.

Les mercredis et pendant les vacances, les enfants peuvent être accueillis en demi-journée ou journée complète, avec ou sans repas. Les réservations sont obligatoires (fiches transmises via l'école ou sur demande par session, également disponible sur le site internet de l'ALSH : <http://alshdonzenac.jimdo.com/>)

### Un encadrement qualifié

Le directeur, Jean-François DELORT et la directrice adjointe Elodie MORISSET, tous deux titulaires du BA FD, sont entourés d'agents diplômés du BAFA, BEATEP, BPJEPS, ou du CAP petite enfance.

### Des objectifs éducatifs

Un projet éducatif communal et un projet pédagogique de service fixent les objectifs éducatifs et pédagogiques de la commune. Ces documents sont à votre disposition sur simple demande auprès de l'équipe d'animation ou de la mairie. \*

Vous pouvez consulter le PEDT sur le site internet de la commune ; il peut également vous être fourni sur demande auprès de l'ALSH.

### Des projets d'animation adaptés

Les envies des enfants sont au cœur des réflexions de l'équipe encadrante de l'ALSH pour le choix des activités proposées, mais la prise en compte de leurs besoins reste la priorité lorsqu'il s'agit de définir le rythme des journées d'accueil.

# Rétrospective 2019



## #100% Ados : une section 12-17 ans !!

### Présentation

Destinée aux jeunes devenus trop grands pour fréquenter l'ALSH dans sa formule classique, la section #100% Ados est née en 2015. Elle leur permet de se retrouver pour participer ensemble à des activités communes, encadrés par des agents qualifiés, pendant les périodes de vacances scolaires.

### Fonctionnement

Encadrée par Mathieu Delort, animateur BPJEPS référent, et des animateurs diplômés, la section #100% Ados s'organise de façon plus souple afin de s'adapter aux besoins des adolescents et de leur proposer des activités qui correspondent à leurs attentes.

L'accueil se fait soit en journée complète, soit l'après-midi dans une salle dédiée aux jeunes et équipée de jeux vidéos, de matériel sportif, ludique, éducatif...

### Pour s'inscrire

Les responsables légaux doivent compléter la fiche d'inscription accueil de loisirs sans hébergement, la fiche sanitaire de liaison, et remettre les documents nécessaires au directeur de l'ALSH.

Ce dossier d'inscription est valable pour une année scolaire (septembre à août) et permet d'accéder à toutes les activités proposées.

Les jeunes inscrits reçoivent ensuite par courrier les programmes d'animation et une fiche de réservation à remettre avant chaque période de vacances.

La section #100% Ados bénéficie de tarifs spécifiques.

### Programme

Parmi les activités récurrentes, les adolescents peuvent profiter d'initiations sportives (sports collectifs, tir à l'arc, tchoukball...), d'activités ludiques et/ou artistiques (tournois de jeux vidéos, la customisation ou création d'objets, constructions de jeux en bois, poterie...)

Les sorties proposées sont en adéquation avec les attentes actuelles des jeunes. Pour l'année 2018/2019 par exemple, le programme a été riche : la visite d'un château hanté à l'occasion d'Halloween, une journée à la neige, une autre au Parc Walibi, des sorties au cinéma, au laser-game, des intercentres etc...

Des objectifs éducatifs sont également fixés aux animateurs, qui doivent proposer des temps de loisirs adaptés, mais aussi être attentifs aux besoins spécifiques de cet âge parfois sensible.

# #100% Ados : Rétrospective.



## Informations générales

### La facturation

Les présences des enfants sont pointées quotidiennement par les agents communaux dans les différents services. Afin d'éviter toute erreur de facturation, merci de bien vouloir signaler toutes les absences concernant votre enfant dans le respect des règlements intérieurs. **Nous vous rappelons que les absences non justifiées seront facturées** (sauf pour la fréquentation de l'ALSH avant et après la classe qui ne requiert pas de réservation).

Les factures sont envoyées et recouvrées chaque mois par la Mairie de Donzenac. Vous pouvez les régler :

- par chèque à l'ordre de Régie cantine de Donzenac ou Régie ALSH Donzenac selon le service concerné,
- en espèces **à l'accueil de la Mairie**, par prélèvement automatique en prenant contact avec la Mairie de Donzenac au 05.55.85.72.33, Possibilité de règlement par CESU / chèques ANCV pour l'ALSH.
- ou par carte bleue sur internet par le biais du Portail Famille qui vous garantit une transaction sécurisée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

### Le portail famille

Le portail famille est un outil numérique commun à tous les services communaux dédiés à l'enfance, et accessible depuis le lien présent sur le site internet de la commune : [www.donzenac.correze.net](http://www.donzenac.correze.net) ou en tapant directement <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/index.jsp>

Il vous permettra de régler vos factures en cours concernant l'ALSH et le restaurant scolaire. Vous aurez aussi accès à l'intégralité de vos factures et pourrez signaler tout changement de situation concernant votre enfant.

### Se connecter

Il suffit de se rendre sur le site dédié <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/index.jsp> ou de suivre le lien qui se trouve sur le site internet de la commune, et de renseigner votre identifiant et votre mot de passe qui vous seront communiqués sur simple demande à [mairie@donzenac19.fr](mailto:mairie@donzenac19.fr) ou au 05.55.85.72.33.



# Facturation des services communaux.

## Tarifs à compter du 01.09.2019

### Restaurant scolaire

Quotient familial	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
De 0 à 5 500€	3.00€	2.95€	2.90€
De 5 501 à 10 000€	3.20€	3.05€	3.00€
A partir de 10 001 €	3.50€	3.35€	3.23€

### Aish 3 – 12 ans

Matin et après-midi les jours de classe, pour une 1/2h:

Quotient familial	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
De 0 à 2 000€	0.51€	0.41€	0.21€
De 2 001 à 4 000€	0.54€	0.44€	0.24€
De 4 001 à 6 000€	0.57€	0.47€	0.27€
De 6 001 à 8 000€	0.60€	0.50€	0.30€
De 8 001 à 10 000€	0.63€	0.53€	0.33€
De 10 001 à 12 000€	0.66€	0.56€	0.36€
De 12 001 à 14 000€	0.69€	0.59€	0.39€
De 14 001 à 16 000€	0.72€	0.62€	0.42€
De 16 001 à 18 000€	0.75€	0.65€	0.45€
De 18 001 à 20 000€	0.78€	0.68€	0.48€
De 20 001 à 22 000€	0.81€	0.71€	0.51€
De 22 001 à 24 000€	0.84€	0.74€	0.54€
De 24 001 et plus	0.87€	0.77€	0.57€

\*Rappel : gratuité à partir de 8h30 jusqu'à l'entrée en classe le matin, et de la sortie des classes à 16h30 l'après-midi

Mercredis et vacances (y compris repas et collations) :

Quotient familial	Journée (€)			Demi-journée (€)		
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
De 0 à 2 000€	5.28€	4.71€	3.84€	2.64€	2.36€	1.92€
De 2 001 à 4 000€	6.21€	5.49€	4.40€	3.11€	2.74€	2.20€
De 4 001 à 6 000€	8.08€	6.31€	4.92€	4.04€	3.16€	2.46€
De 6 001 à 8 000€	9.16€	7.14€	5.44€	4.58€	3.57€	2.72€
De 8 001 à 10 000€	10.25€	7.98€	5.96€	5.13€	3.99€	2.98€
De 10 001 à 12 000€	11.39€	8.75€	6.47€	5.70€	4.38€	3.23€
De 12 001 à 14 000€	12.47€	9.58€	6.99€	6.24€	4.79€	3.49€
De 14 001 à 16 000€	13.62€	10.35€	7.51€	6.81€	5.18€	3.75€
De 16 001 à 18 000€	14.70€	11.18€	8.13€	7.35€	5.59€	4.06€
De 18 001 à 20 000€	15.84€	12.01€	8.65€	7.92€	6.00€	4.32€
De 20 001 à 22 000€	16.93€	12.84€	9.16€	8.47€	6.42€	4.58€
De 22 001 à 24 000€	18.01€	13.67€	9.73€	9.01€	6.83€	4.87€
De 24 001 et plus	19.16€	14.49€	10.25€	9.58€	7.25€	5.13€

# Facturation des services communaux.

## Suppléments sorties (faisant appel à un prestataire payant) :

Quotient familial	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
De 0 à 2 000€	0.51€	0.41€	0.21€
De 2 001 à 4 000€	0.54€	0.44€	0.24€
De 4 001 à 6 000€	0.57€	0.47€	0.27€
De 6 001 à 8 000€	0.60€	0.50€	0.30€
De 8 001 à 10 000€	0.63€	0.53€	0.33€
De 10 001 à 12 000€	0.66€	0.56€	0.36€
De 12 001 à 14 000€	0.69€	0.59€	0.39€
De 14 001 à 16 000€	0.72€	0.62€	0.42€
De 16 001 à 18 000€	0.75€	0.65€	0.45€
De 18 001 à 20 000€	0.78€	0.68€	0.48€
De 20 001 à 22 000€	0.81€	0.71€	0.51€
De 22 001 à 24 000€	0.84€	0.74€	0.54€
De 24 001 et plus	0.87€	0.77€	0.57€

## ALSH : section #100%Ados

Prestation	Tarif
Demi-journée sans sortie, avec ou sans repas	2.55€
Journée sans sortie, avec ou sans repas	5.10€
Demi-journée avec sortie et - ou prestataire payant, avec ou sans repas	5.10€
Journée avec sortie et - ou prestataire payant, avec ou sans repas	10.20€

## ALSH : Contribution complémentaire familles extérieures mercredis et vacances :

	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
Journée	3.06€	2.55€	2.04€
Demi-journée	1.53€	1.28€	1.02€

## Important

**Le calcul du quotient familial :** il est calculé à partir du revenu imposable divisé par le nombre de parts. Il est donc impératif de fournir votre avis d'imposition dès la rentrée scolaire. S'il n'est pas transmis, les factures seront établies sur la base du tarif le plus élevé.

**Les aides :** pour les familles ouvrant droit à l'aide Pass'ALSH de la CAF, le montant de la participation de la Caf est déduit directement sur les factures ; merci de nous transmettre les justificatifs dès réception. Les aides MSA sont versées aux familles sur présentation des factures.

Ces aides sont valables sur les périodes d'activités de l'ALSH et ne peuvent être reportées d'un mois sur l'autre.

**Présences non prévues ou remise des fiches de réservation après la date limite indiquée :** 3€ par session et par famille (3€/mois pour les vacances d'été)

**Absence non justifiée pour une journée réservée :** 3€ par jour et par enfant

# Les services d'accueil petite enfance

Les structures petite enfance de Donzenac sont gérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. La commune de Donzenac reste associée à la gestion du service.



## Le multi-accueil « Les Bouts d'Choux »

Situé rue du Tour de Ville, le multiaccueil, dirigé par Mme Marie-Noëlle PREVERAUD, est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Ce service est agréé par le Conseil Départemental et peut accueillir jusqu'à 23 enfants par heure.

Les enfants sont entourés par des éducatrices de jeunes enfants, des infirmières, des auxiliaires de puériculture ou des agents titulaires du CAP petite enfance.

Chaque semaine des agents communaux sont mis à disposition par la commune de Donzenac pour offrir un service complémentaire aux enfants accueillis dans la structure. Mme Lydia Beyssac, responsable de la Médiathèque Claude Peyraud, vient leur faire partager son goût de la lecture, tandis que M. Mathieu Delort, BPJEPS, leur propose des ateliers de motricité adaptés.

Plusieurs modalités d'accueil sont possibles en fonction des places disponibles : l'accueil régulier, l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence.



05.55.22.85.31



[boutsdechoux.petiteenfance@agglodebrive.fr](mailto:boutsdechoux.petiteenfance@agglodebrive.fr)



## Le relais assistantes maternelles « Pomme d'Amis »

Situé rue du Tour de Ville, dans le même bâtiment que l'ALSH, le RAM, animé par Mme Maryline REBEYROL, est un service destiné à la fois aux parents, aux assistantes maternelles et aux enfants en bas âge.

### Information :

Recherche de mode de garde, informations administratives sur les modes d'accueil, les contrats, orientation...

### Animation :

Ateliers d'éveil hebdomadaires pour les jeunes enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles les lundis et jeudis matins avec la participation de Mme Lydia BEYSSAC pour les ateliers de lecture et M. Mathieu DELORT pour les ateliers motricité.

### Soutien à la professionnalisation pour les assistantes maternelles :

Echange de compétences, actions de formation, réunions d'informations thématiques, etc...



05.55.23.88.02



[rapetommedamis.petiteenfance@agglodebrive.fr](mailto:rapetommedamis.petiteenfance@agglodebrive.fr)

## Notes

## Notes

